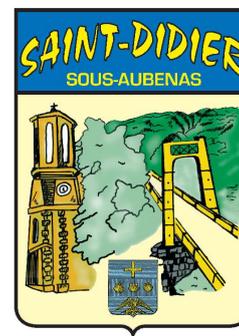


MAIRIE DE
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS
Bulletin d'information
3^{ème} Trimestre 2023



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89. 69 .07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

1 Accueil des nouveaux HABITANTS et des nouvelles ENTREPRISES :

Depuis 2008, la Municipalité les accueille à la salle polyvalente. Cette année, ce fut encore très apprécié le lundi 3 Juillet.

2 VOTER Yolène ALTOBELLI, 1^{ère} Dauphine de Miss 07, le 23.9.2023 :

La Commune peut être fière de sa St Didiéroise qui a été reçue par la Municipalité le lundi 10 juillet. Yolène a été mise à l'honneur par le Conseil Municipal. Soutenez là ainsi que vos proches et vos connaissances lors des élections Miss Rhône Alpes du **Samedi 23 septembre** 2023 et espérons, de Miss France pour la fin de l'année. Concrétiser votre soutien le 23 septembre en votant par téléphone via **SMS** et suivez-Yolène **instagram : yolene-alto**.

3 FETE du 14 Juillet :

Cette 6^{ème} édition organisée par votre municipalité au profit du CCAS (70,60 €) malgré la faible affluence au concours de pétanque de l'après-midi, a pu rassembler la foule émerveillée par les feux d'artifice tirés par Coraline MIALON.

4 CINEMA du 25 Juillet :

Le film projeté à la tombée de la nuit au parking de la salle polyvalente, « Les gardiennes de la Planète » a fait 77 entrées pour la Maison de l'Image. La buvette mise en place au profit du CCAS a générée un bénéfice de 38.50 €.

5 RENTREE SCOLAIRE du 4 septembre climatisée :

Les effectifs sont de 64 élèves contre 59 l'année dernière. Les 3 classes restent bien occupées. Comme chaque année, les équipements demandés par l'équipe pédagogique ont été accordés et d'autres sont à l'étude. La Climatisation a été installée et toutes les conditions sont à nouveau remplies pour passer une bonne année scolaire que nous souhaitons aux écoliers, aux enseignantes et aux 4 personnels communaux affectés à l'école, à la cantine et la garderie.

6 FETE des ENFANTS du 10 septembre :

Cette 16^{ème} édition organisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a eu lieu, au stade municipal Paul NEVISSAS, le dimanche 10 septembre. Rappelons que l'objectif de cette fête publique est d'offrir aux enfants, âgés de 2 à 12 ans, domiciliés et/ou scolarisés à St Didier ou à l'extérieur, de se retrouver ou faire connaissance, lors de cette après-midi récréative ou tout leur est offert : goûters, modules gonflables, balades en poney, lâchers de ballons, jeux divers et variés, etc...

7 La Vie ASSOCIATIVE :

Après la période 2020-2022 extrêmement difficile avec la crise sanitaire Covid19, c'est reparti pour une nouvelle saison. Le monde associatif s'active de plus en plus et anime le village. La salle polyvalente est utilisée tous les jours de la semaine à raison de 3 associations par jour. Cela nécessite une gestion rigoureuse du planning et de la propreté des lieux. Cette redynamisation du secteur associatif a été impulsée, par la Municipalité, grâce à l'extension et la rénovation de la salle polyvalente, les panneaux d'affichage, la gratuité des photocopies, leurs manifestations sur le site internet communal, l'augmentation de leurs subventions pendant 12 années et de leur maintien en période Covid19 pour celles qui en ont fait la demande. Ce soutien logistique communal, en personnel et en matériel, mais aussi financier, permet d'offrir à la population, une multitude d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de solidarité que vous avez trouvé

dans le **planning 2023-2024** prévisionnel des week-end (distribué avec le bulletin du 2^{ème} trimestriel et disponible sur le site internet de la mairie) établi avec les 21 associations St Didiéroises. Si la Chorale a dû s'arrêter faute de reprenneur, saluons l'arrivée de 2 nouvelles Associations « Réveil Citoyens » et « France Alzheimer ». Au nom des St Didiérois et de tout le Conseil Municipal, Le Maire remercie particulièrement tous les bénévoles qui s'impliquent dans la vie associative qui nous a tant manqué pendant le confinement de la crise sanitaire et qui révèle encore plus son importance par le lien social qu'elle cultive.

8 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)^o: Repas, Bons d'Achat

Espérons que la Covid19 nous laisse tranquille pour organiser le **dimanche 3 décembre**, le traditionnel repas des **70 ans** et plus. Les personnes âgées empêchées recevront un bon d'achat à utiliser dans les commerces et entreprises de la Commune. Pour la tranche **ADO (nés entre 2005 et 2010)**, un bon d'achat leur sera également remis. Tous les bénéficiaires avisés ou inconnus sont invités à se faire connaître en mairie **avant le 25.11 2023**.

9 Conseil Municipal (CM) du 4 septembre 2023 :

9.a Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) :

Le Maire rappelle que la CCBA exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1.1.2018 et que par délibération en date du 7.3.2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du PADD ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 4.5.2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 9.5.2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie

1.2 : Une production de 220 logements neufs par an

1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter

1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée

1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux

1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

2.1 : Diversifier l'économie du territoire

2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi

2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA

2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain

3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques

4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques

4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements

4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à cette présentation, le Maire indique que le débat a porté sur le fait que **le Conseil Municipal réaffirme à l'unanimité qu'il ne souhaite absolument pas s'immiscer dans l'aménagement du territoire des autres communes et qu'il ne souhaite pas non plus que d'autres communes s'ingèrent dans l'aménagement de son propre territoire** en rappelant à nouveau que par délibérations du 18.11.2013 et n°49 du 19.1.2017, **la Commune s'est fermement appesée au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme »** en reprenant les termes desdites délibérations :

« - Vu les délibérations en date du 18.11. 2013 et du 19.1.2017 exprimant unanimement la ferme opposition des membres du CM au transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la CCBA ;

- Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il est proposé un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;
- Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement de leur territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;
- **Renouvelle sa ferme opposition** au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communautés de communes ;
- Rappelle que la Communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issu uniquement de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la Communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne doit s'imposer de façon autoritaire ».

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne prend pas position sur les orientations générales du PADD du projet de PLUI et compte sur le respect et l'approbation de la révision en cours depuis 2014 (9 ans) de son PLU communal.

9.b Rapport d'activités 2022 de la CCBA du Serv. Public de Prévention Déchets Ménagers :

Après avoir reçu par mail du 10.07.2023 ledit rapport, le CM, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité dudit rapport adopté par la (CCBA) et mis à la disposition du public.

9.c Rapport d'activités 2022 de la CCBA du SPANC (Serv. Public d'Assainiss. Non Collectif) :

Après avoir reçu par mail du 10.07.2023 ledit rapport, le CM, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité dudit rapport adopté par la (CCBA) et mis à la disposition du public.

9.d Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainiss. Collectif 2022 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport communal, transmis par mail au CM, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exception Covid19) et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le CM, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ledit RPQS, de le mettre en ligne avec sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9.e Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2022 : idem Assainiss.

9.f Décision Modificative n°1 du Budget M49 2023 (eau + Assainissement) :

Vu la délibération n° 12-2023 du 27.03.2023 adoptant le Budget Primitif annexe M49 2023, Le CM, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la DM n°1 ci-dessous :

Articles M49	Section d'EXPLOITATION	RECETTES	DÉPENSES
6542	Créances éteintes		+ 4 000 €
658	Charges diverses de gestion courante (Boundary)		+ 4 000 €
70611	Redevance assainissement collectif	+ 2 000 €	
70613	Part assainissement collectif	+ 2 000 €	
7581	FCTVA	+ 1 700 €	
7011	Eau	+ 2 300 €	
	T O T A L =	+ 8 000 €	+ 8 000 €

10 FUITES d'EAU POTABLE : Vérifier vos compteurs 1 fois par mois minimum !

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes avant compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de vérifier régulièrement son compteur, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé également que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas.

11 AMBROISIE : C'est le moment de l'arracher !

Elle fait partie des rares végétaux qui n'ont aucune qualité à mettre en avant : ni gustative, ni esthétique, ni médicinale. Bien au contraire, elle est à l'origine de très nombreuses pathologies liées à la dissémination de son pollen, à partir du mois d'août jusqu'en octobre. Ce pollen extrêmement allergisant provoque rhinites, urticaires, toux, eczéma, conjonctivites, asthme, trachéites, etc, qui peuvent s'avérer très handicapants mais aussi très coûteux en termes de soins. L'ambroisie ressemble un peu à l'armoïse, mais celle-ci n'a pas sa tige velue, et ses feuilles sont blanchâtres en dessous alors que l'ambroisie a le même vert sur le revers. Les fleurs de l'ambroisie sont vert jaune puis jaunes une fois ouvertes alors que celles de l'armoïse sont vert gris puis blanchâtres. Alors que l'ambroisie n'a pas d'odeur lorsqu'on froisse les feuilles, l'armoïse dégage une odeur très agréable.

12 BRUITS DE VOISINAGE Arrêté préfectoral du 17.02.2016 :

Les activités bruyantes, effectuées de manière occasionnelle par les particuliers, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

-	Du lundi au vendredi	de	8 H à 12 H	et	de 14 H à 19 H 30				
-	Le samedi	de	9 H à 12 H	et de	15 H à 19 H 00	et	Les dimanches et jours fériés	de	10 H à 12 H

Dans tous les cas à compter de **22 H 00**, ceux-ci sont interdits et constituent l'infraction de **tapage nocturne (Allo Police)**

13 Voirie communale : C'est limité à 30 Km/H !

Nombreux d'entre vous se plaignent de la vitesse excessive de certains usagers des voies communales. Il est rappelé que depuis 2022, par arrêté municipal, la vitesse est limitée non plus à 50 km/h mais à 30 km/h. Toute la Commune est désormais en zone 30 km/h hormis la Route Nationale 102.

14 Débordement des HAIES, des ARBRES et Entretien des FOSSES :

Il est de plus en plus constaté et signalé des débordements chez le voisinage et sur le domaine public. Chacun a le devoir de tailler ses haies et ses arbres de telle sorte à ne pas gêner la sécurité des usagers de la voirie et des câbles électriques, de téléphone etc... La responsabilité des propriétaires et des locataires pourrait être engagée lors d'accident et/ou de dégâts occasionnés. Le nettoyage des ruisseaux privés incombe également à chaque propriétaire !

15 ORDURES MENAGERES et DEPOT SAUVAGE de DECHETS : 135 € !

Le décret n°2020-1573 du 11.12.2020 durci le manquement aux règles des déchets (tri, horaire ou jours de collecte, etc.) entraîne une contravention de 2^{ème} classe de 35 €. Le dépôt sauvage d'ordures, de déchets, de déjections, matériaux liquides insalubres ou urines est réprimé d'une contravention de 4^{ème} classe (et non plus de 3^{ème} classe, soit une amende forfaitaire de **135 € même au pied des containers**. Il est fait **obligation à chacun de s'équiper de poubelles individuelles pour les ordures ménagères** à déposer, sur le domaine public qu'au plus tôt, la veille de la collecte effectuée par la CCBA qui fournit gracieusement la poubelle jaune du tri sélectif. **AUCUN SAC PLASTIQUE** (déchirable et renversable par les animaux et le vent) ou autres que des poubelles réglementaires ne pourront être tolérés. Il en va de même des excréments des animaux (chiens, chats, chevaux) et des masques Covid à même le sol dans les lieux publics.

16 COLLECTE des ENCOMBRANTS : Lundis 2 oct., 13 nov. et 4 décembre : 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. 0800.07.60.15.

17 SITE INTERNET de la MAIRIE : saint-didier-sous-aubenas.fr :

Surfez sur ce site communal créé en 2013 pour trouver de nombreuses informations utiles et variées.

18 BILAN à Mi-MANDAT :

Déjà 3 ans de mandature, la municipalité élue en mars 2020, vous remet avec ce bulletin trimestriel, son bilan mi-mandat. Il en ressort déjà que plus de la moitié des engagements ont été tenus malgré la crise énergétique actuelle et la crise sanitaire Covid19 et ce, sans augmentation des taux communaux des impôts locaux.